

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-142

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL FIXATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe scolaire Marcel Pagnol, inauguré en 1970 était une construction de type Pailleron, posant de nombreux problèmes d'entretien et de sécurité. Il s'avérait nécessaire de procéder à sa démolition et reconstruction complète. Les études préalables menées par un programmiste fixaient le coût total de l'opération à 10 582 738 € hors taxes en 2021.

Afin de mener à bien son projet, la Commune a souhaité s'adjoindre les services d'un mandataire pour la maîtrise d'ouvrage, conformément aux règles de l'appel d'offres du Code de la Commande Publique. En date du 26 avril 2021, un référé précontractuel est déposé par l'un des candidats évincés, ayant pour conséquence de mettre à l'arrêt le projet jusqu'à la décision du Conseil d'Etat le 20 octobre 2021, permettant à la commune de reprendre sa procédure après 6 mois d'interruption.

Dans un même temps, la crise sanitaire et le conflit ukrainien ont eu de nombreuses répercussions sur l'économie du pays et notamment le secteur des travaux publics. Ces événements se sont traduits essentiellement par :

- Une flambée des prix des matériaux, des matières premières et de l'énergie
- L'allongement des délais d'approvisionnement allant jusqu'à la pénurie de certains matériaux.

24-DCM-DGS-142

L'évolution de l'**indice du coût de la construction** entre le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2024 est de + **22,30%**.

Ainsi, plusieurs matériaux nécessaires à l'exécution du chantier ont été particulièrement impactés par la hausse : acier, aluminium, bois, carrelage, tuiles Ce fut le cas notamment des lots « Revêtement de sols durs », « Pierres massives, gros œuvre », « Plomberie, chauffage, ventilation » attribués en CAO du 21 juillet 2023 où les montants ont bondi de plus de 25 %.

Les lots n°7 « Métallerie, Serrurerie » et n°8 « Menuiseries intérieures bois, Mobilier bois » de l'opération ont notamment été déclarés sans suite lors de la CAO du 21 juillet 2023 et de nouvelles procédures avec modifications du cahier des charges ont dû être publiées afin de limiter les surcoûts. L'attribution de ces derniers marchés a eu lieu en CAO du 31 janvier 2024.

De plus, la nouvelle réglementation énergétique RE2020, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 pour les écoles, est venue augmenter considérablement la technicité et le coût des installations. Ces différents éléments ont eu pour conséquence d'augmenter le montant des travaux à hauteur de 1 475 375,85 € HT.

Par ailleurs, comme dans tout chantier de cette envergure, des modifications mineures ont dû être apportées au projet. Elles concernent soit des éléments qui sont apparus nécessaires durant l'opération soit des demandes complémentaires non repérées initialement. Ces modifications augmentent le montant des travaux à hauteur de 414 225,15 € HT.

Pour finir un montant de 461 813 € HT s'avère nécessaire pour faire face à l'augmentation des assurances, et aux rémunérations contractuellement liées aux montants des travaux (maître d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur de sécurité).

Il est à préciser que les montants de rémunération du mandataire ne seront pas impactés par cette augmentation.

L'intégralité des marchés de travaux étant aujourd'hui notifiée et les avenants contractualisés ou en cours de contractualisation, il convient d'actualiser l'enveloppe financière afin de prendre en compte les éléments énumérés ci-dessus.

Ainsi, le coût total de l'opération passe de 10 582 738 € HT à 12 934 152 € HT soit 22,22% d'augmentation de l'enveloppe globale.

VU la délibération n°21-DCM-DGS-007 en date du 8 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier un mandat public en vue de la démolition et de la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol,

VU le marché public 2021-22AO notifié à cet effet le 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT les évolutions du coût de la construction, les aléas et les évolutions ci-dessus exposés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la nouvelle enveloppe allouée à l'opération,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent nécessaire à sa mise en œuvre.

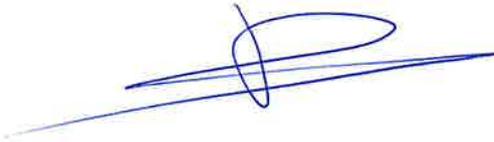
L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

29 voix POUR

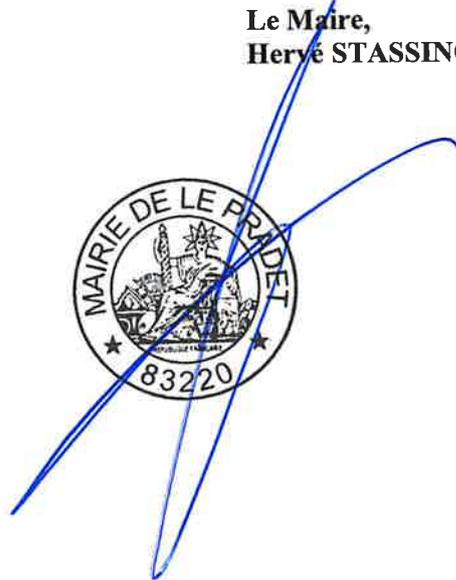
4 ABSTENTIONS (D. TENDIL, M. CABOT, V. TIAR, V. RIALLAND)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.